

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA GASPÉSIE TENUE LE JEUDI 7 JUILLET 2022 À 12 H PAR WEBCONFÉRENCE TEAMS

SONT PRÉSENTS :

- M^{mes} Nicole Johnson, membre indépendant — expérience vécue à titre d'usager des services sociaux
Edna Synnott, membre désigné du Comité des usagers (CU)
Ariane Provost, membre désigné — conseil des infirmières et infirmiers (CII)
Andréanne Gauthier, membre désigné — conseil multidisciplinaire
Sabrina Tremblay, membre désigné — comité régional sur les services pharmaceutiques
Dre Martine Larocque, membre désigné — conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
- MM. Martin Pelletier, **président-directeur général**
Richard Loiselle, **président**, membre indépendant — vérification, performance ou gestion de la qualité
Gilles Cormier, **vice-président**, membre indépendant — expertise en réadaptation
Médor Doiron, membre indépendant — expertise en protection de la jeunesse
Magella Émond, membre indépendant — expertise en santé mentale

SONT ABSENTS :

- M^{mes} Édith Couture, membre indépendant — milieu de l'enseignement
Marlyne Cyr, membre indépendant — gestion des risques, finance et comptabilité
- MM. Dr Michel Garcia, membre désigné — département régional de médecine générale (DRMG)
Philippe Berger, membre indépendant — observateur fondations

EST INVITÉ :

- M. Alain Vézina, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le président, M. Richard Loiselle, après avoir constaté le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la réunion ouverte à 12 h 03.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CISSSG-08-22/23-57

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présidence-direction générale
 - 3.1 Renouvellement de contrat de la présidente-directrice générale adjointe
4. Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques
 - 4.1 Positionnement salarial – Cadre supérieur
5. Levée de la réunion

3. PRÉSIDENTE-DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 RENOUELEMENT DE CONTRAT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

M. Richard Loiselle, président, invite le président-directeur général, M. Martin Pelletier, à présenter ce point.

Le contrat d'engagement de la présidente-directrice générale adjointe (PDGA), M^{me} Connie Jacques, prendra fin le 30 septembre 2022.

Le 27 juin dernier, la PDGA a signifié dans une correspondance transmise au ministre de la Santé, M Christian Dubé, son intention de renouveler son mandat. Par contre, elle a spécifié dans sa correspondance que la durée de celui-ci serait d'un an seulement, soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Comme prévu à l'article 36.1 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales*, le mandat de la PDGA peut être renouvelé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, après consultation des membres du conseil d'administration.

Le 30 juin, le sous-ministre adjoint, M. Daniel Desharnais, a informé, dans sa missive adressée au président, que si le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie juge propice le renouvellement du mandat de madame Jacques, il doit en informer le ministre.

En vertu de l'article 8 de la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux*, le conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie doit fournir sa position quant à ce renouvellement.

CA-CISSSG-08-22/23-58

CONSIDÉRANT que le contrat de la présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie, Madame Connie Jacques, vient à échéance le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que Madame Jacques a manifesté son intérêt à renouveler son mandat et à poursuivre son travail au CISSS de la Gaspésie au poste de présidente-directrice générale adjointe, et ce, pour une période d'un an seulement, soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général pour donner suite aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT l'engagement, le dévouement et la large implication de M^{me} Jacques tout autant que sa conviction à mener à bien ses dossiers;

CONSIDÉRANT que dans sa correspondance du 30 juin 2022, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a informé que si le conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie juge propice le renouvellement du mandat de madame Jacques, il doit en informer le ministre;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- DE RECOMMANDER au MSSS le renouvellement du mandat de Madame Connie Jacques, et ce, pour une période d'un an seulement, soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, COMMUNICATIONS ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 POSITIONNEMENT SALARIAL – CADRE SUPÉRIEUR

M. Richard Loiselle, président, invite le directeur des ressources humaines, communications et affaires juridiques, M. Alain Vézina, à présenter ce point.

Le poste de directeur des Programmes déficience et réadaptation physique correspond à la classe 45, tel que statué par le MSSS. Cette classe réfère à un salaire annuel se situant entre 114 602 \$ et 148 983 \$, selon l'expérience.

Notons qu'en temps normal, le salaire d'un nouveau gestionnaire dans l'organisation est statué sans enjeux et de façon équitable en fonction de l'article 15 du décret des cadres. L'article 15 prévoit notamment ce qui suit :

« La personne qui accède à un poste de cadre intermédiaire, à partir d'un poste de salarié syndiqué ou d'employé syndicable non syndiqué ou à partir de l'extérieur du secteur de la santé et des services sociaux, reçoit comme salaire le plus élevé des 2 montants suivants :

- le minimum de la classe salariale du poste auquel elle accède;*
- 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination en tenant compte des paramètres établis aux deuxième, troisième et quatrième alinéas sans toutefois que ce montant, sous réserve de l'article 24, dépasse le maximum de la classe salariale du poste auquel elle accède. »*

Le cas de M. Boudreau diffère du cas typique pour lequel l'application des règles du décret ci-haut expliqué s'actualise dans le sens qu'il a déjà occupé les fonctions de directeur des Programmes DI-TSA et DP au CISSS de la Gaspésie du 4 mai 2015 au 6 janvier 2017. À son départ en 2017, M. Boudreau s'est joint à l'équipe du CISSS du Bas-Saint-Laurent pour occuper les fonctions de cadre intermédiaire. Le salaire annuel de M. Boudreau a alors été établi au CISSS du Bas-Saint-Laurent à 112 471 \$ annuellement.

Le 21 février 2022, M. Boudreau a obtenu le poste de directeur des Programmes déficience et réadaptation physique au sein du CISSS de la Gaspésie. Bien que le titre des fonctions ait changé, M. Boudreau réintègre alors la même fonction dans l'organisation que lors de son départ en 2017.

Ayant subi une baisse salariale importante lors de son passage au CISSS du Bas-Saint-Laurent, du fait d'y avoir occupé un rôle de cadre intermédiaire, le simple calcul du salaire de départ selon l'article 15 du décret mène à un salaire d'entrée inférieur au salaire en vigueur lors de son départ pour ce même poste. Afin de chiffrer l'enjeu, si le salaire est établi en considérant l'article 15 du décret seulement, son salaire d'entrée en 2022 serait de 123 719 \$ en comparaison à 129 261 \$ lorsqu'il a quitté en 2017.

Ainsi, nous recommandons que le salaire de M. Boudreau soit établi selon le salaire qu'il avait en 2017 et en considérant l'indexation de la classe salariale entre 2017 et 2022 soit 138 166 \$ annuellement.

Notons cependant que nous ne recommandons pas de considérer le travail effectué en tant que cadre intermédiaire au CISSS du Bas-Saint-Laurent comme expérience pertinente à la fonction. M. Boudreau ne devrait donc pas obtenir de progression salariale en lien avec ces années de service.

CA-CISSSG-08-22/23-59

CONSIDÉRANT l'article 15 du décret des cadres qui est utilisé de façon sine qua non dans le calcul du salaire des cadres dans l'établissement;

CONSIDÉRANT que la fonction et les responsabilités au départ et au retour de M. Boudreau bénéficient des mêmes conditions de travail;

CONSIDÉRANT que nous jugeons que M. Boudreau devrait avoir droit à un salaire équivalent à celui qu'il avait à son départ en 2017;

CONSIDÉRANT la nature exceptionnelle entourant le parcours professionnel de M. Boudreau;

CONSIDÉRANT que la situation n'a pas comme effet de créer un précédent;

CONSIDÉRANT que le dossier a fait l'objet d'une consultation et que l'établissement a reçu l'autorisation du MSSS face à l'application de l'ancien salaire dans le calcul;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- de STATUER le salaire d'entrée de M. Francis Boudreau selon la table de calcul du salaire ci-joint.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CISSG-08-22/23-60

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 12 h 30.



Richard Loiselle, Président



Martin Pelletier, Secrétaire